



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
26 novembre 2001

Original: français

Première session ordinaire de 2002

28 janvier - 8 février 2002, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Cadres de coopération de pays et questions connexes

**Deuxième cadre de coopération avec le Maroc
(2002-2006)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	2
I. Situation du développement dans l'optique du développement humain durable	2 - 10	2
II. Résultats et enseignements de la coopération passée	11 - 15	3
III. Objectifs, domaines d'activité et résultats escomptés	16 - 41	4
A. Les objectifs du cadre de coopération de pays	16 - 17	4
B. Orientation en matière de coopération	18 - 19	4
C. Domaines de concentration du deuxième cadre de coopération	20 - 41	4
IV. Modalités de gestion	42 - 46	8
V. Mobilisation de ressources	47 - 49	9
 Annexe		
Objectifs de mobilisation des ressources pour le Maroc (2002-2006)		10

Introduction

1. Le deuxième cadre de coopération (CCP) entre le Maroc et le PNUD pour la période 2002-2006 est basé sur les orientations du plan de développement économique et social 2000-2004 (PDES) qui confirme la priorité accordée à la promotion du développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté, ainsi que sur les buts et objectifs retenus dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement. Il intègre également les orientations stratégiques du PNUD et les recommandations de la revue finale du premier CCP, 1997-2001.

I. Situation du développement dans l'optique du développement humain durable

Contexte socio-économique

2. Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec une population estimée en 2000 à 28,7 millions d'habitants et un revenu per capita estimé à 1 280 dollars en 1998. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans l'économie, contribuant à hauteur de 15 % du produit national brut (PNB) au cours des 20 dernières années et employant environ 40 % de la population active. Ce taux est respectivement de 25 % et 35 % pour le secteur industriel et les services. L'économie est relativement libéralisée ; les exportations et importations qui représentent 65 % du PNB.

3. L'économie marocaine est caractérisée par une stabilité sur le plan macro-économique et une faible croissance. La stratégie économique a permis de contrôler le déficit budgétaire et externe, de réduire l'inflation et de diminuer la dette publique externe, qui est passée de 75 % à 55 % du PNB respectivement en 1991 et 1999. Cependant, cette stratégie n'a pas pu assurer une croissance économique suffisante. En effet, dans les années 1990, la croissance annuelle moyenne a été de moins de 2%. A la faiblesse de la croissance du PIB, il faut ajouter son caractère fluctuant (6,8 % en 1998, -0,7 % en 1999, et 0,8 % en 2000), qui le laisse largement tributaire de la variation de la production agricole due aux aléas climatiques.

4. La libéralisation du commerce extérieur a évolué très lentement au cours des dernières années. Toutefois, l'Accord de Libre Echange conclu avec l'Union européenne, en mars 2000, se révèle d'être comme un pas décisif pour l'intégration du pays dans l'économie internationale. Cette intégration interpelle sur le plan de la compétitivité et exigera une restructuration de nombre de secteurs de l'économie, dont le textile et l'agro-alimentaire.

5. Le faible taux de création d'emplois n'a pas permis de résorber le chômage urbain qui affecte particulièrement les jeunes et les diplômés, chômage dont le taux a été estimé à 21,5 % de la population active en 2000.

6. Par ailleurs, la dégradation croissante des ressources naturelles (forêts, eau et sols notamment) et la vulnérabilité du Maroc aux aléas climatiques, affecte de plus en plus la qualité de vie des populations rurales, donnant lieu à une urbanisation rapide qui a eu pour conséquence, entre autres, une accentuation des problèmes sociaux et une paupérisation de la population.

Pauvreté et disparités sociales

7. En dépit d'importants progrès réalisés ces dernières années pour la mise en place d'une société libre, démocratique et équitable et pour stabiliser l'économie, la population dans son ensemble n'a pas équitablement bénéficié des retombées positives de la croissance, comme en témoigne la dégradation des principaux indicateurs du développement humain au cours de cette période. En 1998-99, la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté monétaire était estimée à 5,3 millions de personnes, représentant 19 % de la population totale, soit une augmentation de 50 % par rapport à 1990-91. Des différences persistent entre le monde rural et le monde urbain et entre les femmes et les hommes. L'analphabétisme touche 85 % des femmes en milieu rural et le taux de mortalité maternelle avoisine 307 pour 100 000 naissances en 1992-1997. L'accès aux services sociaux de base est inéquitable : le taux de scolarisation des filles en milieu rural est de 47 %, ce qui représente près de la moitié du taux qui prévaut en milieu urbain. Par ailleurs, 60 % de la population rurale n'ont pas accès à l'eau potable, contre 20 % en milieu urbain.

8. L'étude effectuée pour la mise en œuvre de l'Initiative 20 % -20 % au Maroc a révélé que la part des

dépenses publiques allouée aux services sociaux de base se situait en moyenne à 17 % au cours de la décennie 90 en dépit d'une politique sociale renforcée. Ce pourcentage demeure relativement bas et s'avère insuffisant pour réduire les écarts existants. Il convient de souligner à cet égard que les ressources provenant de la coopération au développement consacrées aux services sociaux de base sont encore plus limitées.

9. Avec un indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0.596 en 1999, le Maroc se place au 112^{ème} rang parmi 162 pays, selon le *Rapport mondial sur le développement humain 2001*. L'IDH a augmenté, passant de 0.554 en 1992 à 0.596 en 1999.

Orientations du plan de développement économique et social

10. Fort de ce qui précède, les pouvoirs publics, animés par une ferme volonté d'asseoir les fondements d'un véritable développement humain durable et de réduire la pauvreté, ont adopté, en juillet 2000, un plan de développement économique et social pour la période 2000-2004 dont les axes prioritaires sont : a) la promotion d'un cadre institutionnel favorable au développement à travers la gouvernance ; b) la mise en place d'un environnement favorable à une croissance forte ; c) la valorisation des ressources humaines à travers l'éducation et la formation ; d) le développement social et la lutte contre la pauvreté ; e) la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le plan insiste par ailleurs sur le renforcement de la fonction "suivi et évaluation" pour mesurer les progrès dans la réalisation de ses objectifs.

II. Résultats et enseignements de la coopération passée

11. Le premier CCP pour la période 1997-2001 a axé ses interventions sur deux niveaux : a) un appui à la formulation de politiques et de stratégies nationales dans les domaines prioritaires du développement ; b) l'expérimentation sur le terrain de nouvelles approches au développement, à travers des actions pilotes, afin de tester la validité de ces politiques et stratégies, et la possibilité de leur reproductibilité à plus grande échelle.

12. Ce cadre a permis, entre autres, de confirmer l'intérêt et la pertinence de l'approche programme, de l'approche participative et du partenariat pour assurer une meilleure cohérence et intégration des actions mises en œuvre, particulièrement au niveau local. Il s'est caractérisé par la conclusion de partenariats très diversifiés et novateurs à plusieurs égards avec la société civile et le secteur privé, notamment, mais également par l'organisation des populations au sein d'associations villageoises et l'implication directe d'ONG et de collectivités locales dans la perspective d'assurer la durabilité des actions au niveau des communautés de base. En outre, grâce à la conclusion de partenariat avec le secteur privé, notamment, les objectifs de mobilisation de ressources ont été largement dépassés.

13. Les efforts de plaidoyer soutenus, menés tout au long de la période, ont permis d'intégrer les thèmes prioritaires du PNUD dans le PDES 2000-2004, autour du thème fédérateur de la lutte contre la pauvreté au centre des préoccupations nationales. Sur le plan institutionnel, le plaidoyer et les actions subséquentes, qui ont été initiées, ont permis notamment l'établissement du centre des droits de l'homme et la création au niveau gouvernemental d'un département chargé de la condition de la femme, de l'enfance et de l'intégration des handicapés. Ces initiatives témoignent la volonté des autorités du pays de mettre la problématique du genre au centre des préoccupations nationales.

14. D'autres résultats peuvent être cités à titre d'exemple, tel que la désignation de points focaux genre dans l'ensemble des ministères. De même, un impact majeur des efforts de plaidoyer pour la promotion de la micro-finance a été la reconnaissance par le Gouvernement de ce secteur comme instrument efficace de lutte contre la pauvreté et la décision royale d'allouer 10 millions de dollars afin de permettre l'élargissement de l'accès des pauvres au micro-crédit.

15. Ces résultats probants nonobstant, la revue annuelle du premier CCP a relevé l'absence de dispositions institutionnelles à même d'assurer l'intégration, la pérennité des actions entreprises et la coordination dans une optique de développement durable. Il a été recommandé en conséquence : a) d'identifier et de tester avec les différents partenaires, dans le cadre du deuxième CCP, les moyens à mettre en œuvre pour y remédier ; b) d'adopter des modes de gestion locaux basés sur un dispositif continu de suivi-évaluation.

III. Objectifs, domaines d'activité et résultats escomptés

A. Les objectifs du cadre de coopération de pays

16. Conformément aux priorités du PDES 2000-2004 et du Plan cadre 2002-2006, d'une part, et aux axes d'intervention retenus par le PNUD, d'autre part, le présent CCP a retenu la lutte contre la pauvreté, la gouvernance, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et le genre comme domaines d'intervention.

17. Le CCP permettra à cet égard de consolider l'apport du PNUD à la reconnaissance de la pauvreté comme un problème national majeur. Les objectifs du second CCP visent : a) l'appui à la formulation de politiques et de stratégies nationales et de programmes de réduction de la pauvreté humaine et monétaire ; b) l'élargissement des opportunités et choix offerts aux populations rurales pauvres pour la réalisation d'un développement humain durable à travers la création d'un environnement propice à la gouvernance locale ; c) le renforcement des capacités des institutions clés en matière de gouvernance en vue d'une gestion efficiente, participative et transparente du développement ; d) la promotion d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le développement des énergies renouvelables dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies ; e) le renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre intégrée des conventions internationales.

B. Orientations en matière de coopération

18. Afin d'assurer un plus grand impact des interventions envisagées, la stratégie de mise en œuvre du présent CCP s'articulera autour des principaux axes suivants : a) la concentration sur un nombre limité de domaines prioritaires, ayant un fort potentiel de réalisation de changements mesurables ; b) la poursuite et le renforcement de l'approche programme en vue de favoriser l'intégration effective des actions de développement, de promouvoir l'instauration de partenariats stratégiques et la mobilisation de ressources ; c) le développement des actions de plaidoyer et de services conseil en faveur de la mise en place d'un cadre institutionnel intégrant les aspects

multidimensionnels de la pauvreté, de la gouvernance et de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable.

19. A cet effet, le deuxième CCP accordera une importance particulière à : a) la diffusion et la capitalisation des expériences réussies en vue de l'adoption des mesures nécessaires à leur généralisation ; b) la mise en place, dès la phase de conception, des structures en mesure de s'approprier les programmes et projets entrepris et de créer les conditions favorables à leur durabilité ; c) la recherche de montages financiers et de partenariats innovateurs ; d) la création d'espaces de rencontre et de réflexion communs à un ensemble de projets et programmes dont les actions convergent vers les mêmes objectifs de développement.

C. Domaines de concentration du deuxième cadre de coopération

20. La promotion du développement humain et la nature multidimensionnelle de la pauvreté supposent l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée, facilitant les synergies entre les quatre domaines de concentration retenus. Telle est l'approche retenue et favorisée, mais pour des raisons didactiques et pratiques, ces différents domaines de concentration sont présentés séparément afin de mieux appréhender les objectifs intrinsèques et les résultats attendus.

Lutte contre la pauvreté

21. Les objectifs retenus consistent à continuer d'œuvrer en faveur de l'intégration de la lutte contre la pauvreté humaine et monétaire dans les politiques et stratégies nationales de développement, d'une part, et la préservation et le développement des moyens de subsistance durable des populations démunies, d'autre part.

22. Dans ce contexte, le PNUD apportera un appui à la formulation de ces politiques et stratégies et, sur la base des enseignements tirés de la coopération antérieure, à leur mise en œuvre. A cet effet, lors de la formulation des nouveaux programmes, une attention particulière sera accordée aux aspects suivants : a) le potentiel de généralisation des approches développées ; b) la mise en place et le renforcement de relais locaux dans une perspective de création d'une dynamique de développement

local fondée sur un travail de proximité ; c) le développement de partenariats avec le monde universitaire pour la promotion des concepts et approches du développement humain ; d) le développement de partenariats novateurs, notamment avec le secteur privé ; e) la mobilisation de ressources.

23. Le deuxième CCP apportera ainsi un appui dans les domaines suivants : a) le renforcement institutionnel d'organismes nationaux à vocation sociale dans la perspective de les faire bénéficier des expériences pilotes réussies et de les doter des capacités nécessaires à même de leur permettre de prendre la relève et d'assurer leur généralisation et reproduction à plus grande échelle ; b) la consolidation des actions dans les domaines des énergies renouvelables, de l'agriculture durable et de la micro-finance en tant que vecteurs de développement à haut potentiel de réduction de la pauvreté et la promotion de nouvelles opportunités, telles que le tourisme rural dans la perspective de contribuer au désenclavement des régions pauvres et à la création de nouveaux moyens de subsistance durable, intégrant dûment la dimension genre ; c) la consolidation des acquis des interventions pilotes dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la mise en place d'outils et de structures susceptibles d'en assurer la pérennité et d'en faciliter la reproductibilité à plus grande échelle ; d) la poursuite de la préparation et de la diffusion du rapport national sur le développement humain avec une plus grande implication des partenaires au développement, dont notamment la société civile, l'université et les autres centres d'excellence.

24. Les principaux résultats attendus dans le domaine de la lutte contre la pauvreté se résument à : a) la définition, par le Gouvernement d'objectifs nationaux de réduction de la pauvreté monétaire et humaine dans le cadre d'une stratégie nationale, conformément aux engagements pris lors du Sommet du Millénaire ; b) l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action locaux et provinciaux de lutte contre la pauvreté ; c) la consolidation et l'extension de la micro-finance en milieu rural et l'augmentation substantielle du nombre de femmes ayant accès au micro-crédit, devant atteindre quelque 200 000 de femmes ; d) l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de développement du tourisme rural dans les provinces du nord.

Gouvernance

25. La promotion de la gouvernance et l'appui à la réforme de l'administration jouent un rôle décisif dans le processus de développement et conditionnent dans une large mesure le succès de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Afin de consolider les acquis du PNUD dans ce domaine et de poursuivre ses actions d'accompagnement dans le cadre des réformes en cours, le CCP 2002-2006 est appelé à approfondir l'appui à la gouvernance en accordant davantage d'attention aux aspects qui visent la participation, la transparence, l'équité et la prise en compte des besoins et attentes des populations pauvres.

26. Au niveau national, l'un des enjeux structurels auxquels se trouve aujourd'hui confronté le Gouvernement consiste en effet à mieux s'adapter aux exigences de la globalisation. De nombreuses réformes sont déjà en cours, mais des transformations tangibles restent encore à opérer au plan institutionnel, ainsi que des mécanismes à mettre en place à l'échelle régionale et locale, en vue de mieux répondre aux attentes des citoyens et de consolider les fondements d'un développement humain durable.

27. Par ailleurs, l'analyse de la coopération passée et actuelle du PNUD révèle que les problèmes de développement liés à la gestion des affaires publiques et à la gouvernance concernent notamment les capacités des institutions chargées du développement, la décentralisation du développement et la mise en place d'un partenariat élargi, notamment dans le secteur privé et dans la société civile.

28. L'objectif stratégique de l'appui du PNUD dans le domaine de la gouvernance consistera à renforcer les capacités des principaux acteurs du développement aux niveaux local, régional et national, et à favoriser une gestion des affaires publiques plus transparente, participative et décentralisée qui intègre l'approche basée sur les droits, conformément aux priorités du PDES 2000-2004 et à la stratégie du cadre de résultats stratégiques 2000-2003 et du Plan cadre 2002-2006. Les axes prioritaires retenus rejoignent en outre ceux du second cadre régional de coopération du PNUD pour les pays arabes 2002-2004 en matière de gouvernance.

29. Dans cette optique, le deuxième CCP a retenu les domaines d'appui prioritaires suivants : a) accompagner les institutions clés de la gouvernance dans les processus de réforme en cours ; b) promouvoir la gouvernance locale, en

appui au processus de décentralisation et de déconcentration ; c) favoriser la culture des droits humains ; d) promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication au service du développement et de la lutte contre la pauvreté.

30. Dans ce contexte, il est proposé que la coopération du PNUD se situe dans le cadre de la réflexion et de l'analyse déjà initiée avec les autorités nationales au cours de la période de programmation précédente pour élaborer et mettre en œuvre un programme national de gouvernance et des programmes de coopération avec le Parlement, la Cour des comptes, la Cour suprême, le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de la prévision économique et du plan.

31. Les résultats attendus de l'appui du PNUD dans ces domaines sont les suivants : a) des institutions et mécanismes relevant de l'exécutif, du législatif et du judiciaire renforcés, grâce notamment à la promotion des nouvelles technologies de l'information et un fonctionnement plus efficace et transparent d'institutions-clés de la gouvernance, telles que le Parlement, la Cour des comptes et la Cour suprême ; b) un processus de planification stratégique du plan de développement 2000-2004, mis en œuvre aux niveaux national et décentralisé, avec une large participation des partenaires concernés et la mise en place d'outils d'analyse, de programmation, et de suivi de la planification stratégique plus efficaces ; c) un contrôle financier des affaires publiques décentralisé et plus efficace en appui à la création des Cours des comptes régionales ; d) des programmes nationaux visant l'élargissement de l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base, tels que l'eau potable, l'éducation, la santé/VIH-SIDA gérés de façon décentralisée et participative ; e) un centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme pleinement opérationnel.

Préservation de l'environnement et des ressources naturelles

32. Les réformes et programmes engagés ces cinq dernières années pour accompagner la mise en œuvre des différents programmes sectoriels de la stratégie de développement sociale ont instauré une nouvelle dynamique de développement durable. Des progrès notables ont ainsi été enregistrés en particulier au niveau de l'adoption de certaines approches et concepts novateurs tels que l'approche participative, l'approche programme, le

développement de proximité, la planification ascendante, la concertation et la promotion du partenariat. Toutefois, la pratique sur le terrain des actions de développement local a mis en évidence les limites des approches sectorielles utilisées en l'absence d'une stratégie globale qui intègre aussi bien les préoccupations de production, la préservation des ressources naturelles, l'accès aux services sociaux et infrastructures de base que les activités économiques.

33. Dans ce contexte, les actions retenues dans le cadre du deuxième CCP contribueront à la réalisation des deux principaux objectifs suivants : a) l'amélioration des capacités centrales et locales en matière de planification et de mise en œuvre d'approches de développement intégrées, axées sur une meilleure gestion de l'environnement et la promotion des énergies durables et visant l'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées ; b) l'intégration, dans les plans et politiques de développement nationaux, des préoccupations et engagements mondiaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

34. Les actions proposées dans le cadre des deux domaines d'intervention s'énoncent comme :

a) La promotion de modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'approche intégrée en vue de surmonter les limites des approches sectorielles actuelles, d'optimiser l'impact des actions de développement menées et de rationaliser les investissements consentis. Une attention particulière sera accordée à cet égard à la mise en œuvre intégrée du plan d'action national de l'environnement, de la stratégie de développement rural 2020 et du programme d'action de lutte contre la désertification et la sécheresse dans une optique de lutte contre la pauvreté, la capitalisation et l'expérimentation à plus grande échelle des enseignements tirés de la dynamique de développement local initiée lors du premier CCP, tant au niveau de l'aménagement des bassins versants que de la mise en valeur des zones de cultures pluviales (*hour*), en vue de mieux définir les préalables à un développement local durable.

b) L'élargissement de l'éventail des opportunités offertes aux populations rurales des zones de cultures pluviales (*hour*) et des bassins versants de plus en plus affectés par la dégradation des ressources naturelles et la grande vulnérabilité du pays aux aléas climatiques. Dans ce cadre, une coopération étroite sera instaurée entre le PNUD et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté dans la province du Haouz.

c) Le développement du partenariat avec la société civile, le secteur privé. Une attention particulière sera accordée aux modalités d'institutionnalisation du partenariat Gouvernement-secteur privé – notamment dans les domaines de l'énergie et des changements climatiques – et du Gouvernement-ONG.

d) Le renforcement des capacités des services étatiques et des acteurs locaux dans la mise en œuvre des conventions des Nations Unies relatives aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et la sécheresse et à la protection de la biodiversité. Les principales actions prévues dans ce cadre incluent : le développement d'un programme national de chauffe-eau solaires ; la mise en place de plans de gestion participatifs des ressources naturelles, tant au niveau des zones humides que des zones de transhumance ; la protection des sols et la lutte contre l'érosion à travers notamment la plantation de cactus.

35. L'appui qui sera ainsi apporté s'attachera à définir les voies et moyens pour lever les contraintes actuelles liées à la rigidité des procédures d'affectation et de gestion des budgets, à la centralisation excessive de la planification et de la gestion des programmes, à l'absence de cadres fonctionnels de coordination locale et régionale des interventions sectorielles et à la marginalisation des populations dans le processus de planification et d'exécution des programmes.

36. Les principaux résultats attendus sont : a) un référentiel de concrétisation de l'approche intégrée et participative au niveau du développement du monde rural, à travers un programme pilote de mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la désertification et la sécheresse ; b) des schémas institutionnels, organisationnels, financiers et de partenariats ainsi que des pratiques et outils technologiques adaptés à un développement local durable ; c) le plan d'action national de l'environnement dûment validé par l'ensemble des acteurs au développement et approuvé ; d) un réseau sur les énergies renouvelables, la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté pleinement opérationnel et impliquant les services gouvernementaux, les institutions nationales concernées, la société civile et le secteur privé ; e) un système d'information sur l'agriculture durable ; f) les capacités des acteurs locaux renforcées dans les domaines de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles par l'implantation d'agendas 21 locaux dans des régions urbaines et rurales pilotes (zones humides, zones de transhumance) ; g) des priorités environnementales clairement définies, notamment dans les

domaines de la biodiversité, des changements climatiques et de la désertification et dûment intégrées dans les orientations politiques nationales et le futur plan de développement économique et social ; h) un portefeuille de projets dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de la vulnérabilité du pays et de son économie aux aléas climatiques.

Genre

37. Une dynamique positive a été créée avec l'élaboration du plan d'intégration de la femme au développement, la création du ministère chargé de la condition de la femme, de la protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des handicapés, et la désignation des points focaux genre dans tous les départements ministériels. Cependant, les femmes demeurent peu présentes dans le champ politique et continuent de souffrir d'un statut précaire. Sur le plan du statut personnel, malgré les changements positifs enregistrés, les femmes demeurent soumises à une certaine tutelle et à des discriminations. Le bilan mitigé de la situation des femmes impose qu'un appui soutenu soit accordé à ce domaine.

38. Dans ce contexte, l'un des objectifs du CCP consiste à promouvoir l'intégration de la dimension genre dans les politiques de développement, à améliorer la condition des femmes et à éliminer les obstacles à leur avancement. Le domaine d'action stratégique retenu vise l'institutionnalisation des outils et méthodes pour identifier et mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

39. Pour assurer une meilleure intégration de l'approche genre, le présent CCP se fixe les objectifs suivant : a) renforcer les capacités institutionnelles du ministère chargé de la condition de la femme, de la protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des handicapés ainsi que des associations féminines ; b) favoriser la prise en compte de l'approche genre dans le domaine de la gouvernance et agir dans le sens du renforcement des moyens mis à la disposition des points focaux pour qu'ils puissent accomplir leur mission ; c) renforcer la coordination inter-agences des Nations Unies et les autres intervenants dans ce domaine dès la phase de conception des projets ; d) rendre plus effective la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation de l'approche genre dans tous les programmes du PNUD.

40. De même, un appui spécifique sera apporté à la promotion d'un dialogue politique visant l'amélioration de

la condition de la femme et l'institutionnalisation des outils et méthodes d'identification et de mesure des changements intervenant sur la condition des femmes.

41. Les résultats attendus sont : a) la sensibilisation des principaux acteurs et partenaires nationaux et locaux et le renforcement de leurs capacités en matière d'intégration de la question du genre dans les activités de développement ; b) la création d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ; c) la mise à jour et diffusion des données existantes sur le genre et la réalisation d'études de base sur la question du genre ; d) l'intégration de la problématique du genre dans la planification et la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux local et national.

IV. Modalités de gestion

Orientations et dispositions générales

42. La nouvelle vision du PNUD en matière de coopération et les nouveaux outils développés pour la mise en place d'une gestion basée sur les résultats fixent au deuxième CCP 2002-2006 des objectifs spécifiques, notamment en matière de services conseils et de promotion de partenariats, ainsi qu'une obligation de résultats.

43. L'application de la modalité d'exécution nationale qui a donné en règle générale des résultats satisfaisants dans le premier CCP sera poursuivie et renforcée par une plus grande appropriation des programmes par les entités concernées, ainsi qu'une implication plus importante des institutions et partenaires locaux. En outre, les capacités de gestion au niveau national seront renforcées à travers :

- a) Une plus large adoption et mise en œuvre effective de "l'approche programme".
- b) L'adoption systématique de l'approche participative et du partenariat avec les ONG.
- c) L'accès, par les partenaires nationaux, à la base de données du système de gestion financière du PNUD.
- d) La coopération technique entre pays en développement (CTPD) et le transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) seront deux modalités de mise en œuvre privilégiées du deuxième CCP. Les principales activités envisagées dans le cadre du TOKTEN permettront de préciser davantage les objectifs,

besoins et attentes du Maroc et de faciliter la constitution de réseaux d'échanges scientifiques et techniques avec le pays. La production et l'actualisation de l'annuaire des compétences marocaines à l'étranger, l'identification des institutions porteuses, le développement d'un site Web facilitant la circulation de l'information sont des activités susceptibles de dynamiser les potentialités de la coopération dans ce domaine.

e) L'analyse des données et la prise en compte des enseignements tirés de la coopération avec le PNUD au niveau régional montrent que le Maroc connaît une situation semblable à de nombreux pays arabes et pourrait bénéficier de l'ensemble des objectifs et programmes retenus dans le deuxième cadre régional de coopération (DP/RCF/RAS/2) pour les pays arabes. Quatre domaines de concentration y ont été retenus à savoir : la globalisation, la gouvernance, la croissance et la gestion des crises. Pour chacun de ces domaines des objectifs précis ont été identifiés et des services appropriés seront disponibles. Lors de la formulation des programmes du deuxième CCP pour le Maroc, l'on veillera particulièrement aux objectifs prioritaires du cadre régional de coopération 2002-2004 en vue de maximiser les synergies et à la recherche de complémentarité entre les deux cadres de coopération. Cette orientation bénéficie de conditions favorables, à un moment où la dynamique de l'Union du Maghreb Arabe est réactivée. Des liens similaires seront recherchés et renforcés avec les autres programmes régionaux et globaux du PNUD, ainsi qu'avec les institutions de coopération régionale.

Suivi et évaluation

44. La mise en œuvre du présent CCP sera basée sur le développement d'un système rigoureux de suivi et évaluation intégrant, au niveau de chacun des programmes d'intervention prévus, les situations escomptées et les indicateurs de progrès retenus au niveau du bilan commun de pays et du cadre de résultats stratégiques. L'opérationnalisation effective de ce système s'articulera autour des deux actions stratégiques suivantes : a) le développement d'une culture de suivi-évaluation à travers, d'une part, le renforcement des capacités des partenaires nationaux concernés dans ce domaine et, d'autre part, le développement des outils y afférents pour assurer un suivi permanent des actions menées et l'évaluation systématique de leur impact ; b) la collecte des données pertinentes et

l'appui au développement du système d'informations statistiques.

45. L'évaluation de la performance du CCP se fera à travers une revue annuelle à laquelle seront associés les partenaires nationaux et les partenaires au développement parties prenantes aux différents programmes menés. Le processus de revue prévu dans ce contexte permettra : a) de suivre et de mesurer, sur la base d'indicateurs et d'une situation de base bien définie, les progrès accomplis dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés au niveau de chaque aire de concentration du CCP ; b) de dégager, en étroite concertation avec les principaux partenaires de développement concernés, les questions d'ordre stratégique susceptibles d'influer sur la réalisation des résultats escomptés ainsi que les actions prioritaires à prendre en considération pour la planification des actions du CCP durant les 12 mois suivants. Le CCP fera également l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui permettra notamment d'apprécier sa contribution à la réalisation des objectifs du Plan cadre pour la période 2002-2006.

46. Outre les modalités de suivi et d'évaluation, des évaluations thématiques et des évaluations d'impact seront réalisées dans le cadre du système du coordonnateur résident.

V. Mobilisation de ressources

47. A l'instar des résultats atteints au cours du premier CCP, un taux substantiel de mobilisation de ressources additionnelles est escompté pour la mise en œuvre du présent CCP en vue de compenser la forte réduction des ressources de base du PNUD. La stratégie de mobilisation de ressources retenue à cet égard repose principalement sur : a) une progression appréciable du coût partagé du Gouvernement par rapport à ces ressources de base ; b) la poursuite et la consolidation du partenariat stratégique déjà initié avec le secteur privé et le secteur associatif, à travers notamment le développement des actions de plaidoyer et la promotion de l'approche programme auprès des partenaires au développement nationaux et internationaux.

48. A cet égard, le principe d'une contribution du Gouvernement en coûts partagés, selon un taux d'au moins 3 pour 1, continuera d'être systématiquement appliqué et la mobilisation de financements complémentaires auprès de tierces parties (secteur privé, fondations, collectivités locales, donateurs bilatéraux, fonds multilatéraux) et des

fonds thématiques établis par le PNUD sera systématiquement recherchée.

49. Par ailleurs, et conformément aux nouvelles orientations stratégiques du PNUD, le développement de partenariats constituera un axe central de la mise en œuvre des programmes retenus, en vue de créer les synergies requises et de mobiliser les efforts de l'ensemble des partenaires concernés dans une optique de développement durable. Pour ce faire, des efforts conjoints de plaidoyer et de coordination des actions de développement menées seront entrepris en parfaite intelligence avec les différentes organisations du système des Nations Unies et le Ministère des affaires étrangères et de la coopération.

Annexe

Objectifs de mobilisation des ressources pour le Maroc (2002-2006)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Ressources de base du PNUD		
Montant estimatif du report	972	Report des MCARB 1, des MCARB 2 et des allocations antérieures au titre des SAO
MCARB 1.1.1	3 200	Montant affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	De 0 à 66,7 % de MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité de ressources.
AEPP/AST	536	
Total partiel	4 708^a	
Autres ressources du PNUD		
Participation aux coûts du Gouvernement	9 500	
Participation aux coûts de tierces parties	500	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds, dont :	6 450	
FEM, Protocole de Montréal, Capacités 21	5 000	
Genre	200	
Pauvreté	250	
Gouvernance	500	
Environnement	500	
Total partiel	16 450	
Total	21 158^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.
Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation des ressources de base; SAO = services d'appui administratif et opérationnel.